

COMPRENDRE LE PRINCIPÉ DE LAÏCITÉ

 en groupe, jusqu'à 12 participants

 élus locaux, collaborateurs d'élus, agents territoriaux

Le principe de laïcité a fait l'objet ces dernières années de débats médiatiques forts. Les agents des trois fonctions publiques sont souvent en première ligne. Beaucoup de questions se posent, pour les agents publics en particulier et les citoyens en général, sur ce qui est permis ou non, sur les notions de libertés fondamentales, de signes ou vêtements à connotation religieuse, de respect de l'ordre public, de neutralité des différents espaces.

Cette formation a été conçue afin de vous permettre de vous donner les clés de lecture indispensables sur les textes en vigueur et sur l'application du principe de laïcité au sein de vos collectivités territoriales.

OBJECTIFS

- Connaître les textes en vigueur relatifs au principe de laïcité
- Savoir adopter un positionnement adapté aux situations rencontrées en milieu professionnel

PROGRAMMES

INTRODUCTION

- La loi de 1905 sur la séparation des pouvoirs entre l'Eglise et l'Etat

1^{ère} PARTIE LES PRINCIPES ET VALEURS SUR LESQUELS REPOSENT LA LAÏCITÉ

- La liberté de conscience
- La séparation entre les institutions publiques et les organisations religieuses
- L'égalité de tous devant la loi

2^{ème} PARTIE LA LAÏCITÉ ET LE SERVICE PUBLIC

- L'agent public et le devoir de neutralité
- La liberté de conscience de l'agent public
- L'organisation du travail de l'agent public
- Les droits de l'utilisateur

3^{ème} PARTIE LA GESTION DES FAITS RELIGIEUX AU SEIN D'UNE COLLECTIVITÉ

- La cantine
- La piscine
- Les cérémonies religieuses
- Les séjours
- La mixité

4^{ème} PARTIE LA LAÏCITÉ DANS LA PRATIQUE SPORTIVE

- La pratique du sport dans le cadre d'une délégation de service public
- La pratique du sport en lien avec des équipements publics

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

- Analyse de cas
- Support remis à la fin du cours

COMPÉTENCES ACQUISES

- Identifier les droits et devoirs des usagers, des élus, des usagers en matière de laïcité

